

Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 112-63
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Villégiateur, Adeptes de récréotourisme, Chasseur, Citoyen Membre d'un groupe environnemental (3) Entreprise privée Zec Cap-Chat Groupe de Scieries GDS Bois d'oeuvre Cedrico inc. Groupe Damaboïs CREG CENG	
2. PRÉOCCUPATION	Usage : X
Opérationnelle : x	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
« La région étant certifiée FSC depuis de nombreuses années, avant même de penser récolter, il faudrait que nous ayons un plan détaillé des mesures comprises dans le plan de récupération, mais aussi un plan d'aménagement de l'habitat du caribou en bonne et due forme afin de satisfaire le registraire. » « Il faudra limiter au maximum les interventions qui prolongeraient la durée des perturbations » « Limiter les zones de coupe au strict minimum nécessaire pour éviter de détériorer davantage, à court et moyen termes, son habitat. » « Éviter de créer de nouveaux chemins forestiers qui fragmentent davantage les habitats et augmentent l'accès des prédateurs. » « Aucune activités forestières ne devraient avoir lieu dans la Zone d'habitat de régénération tant que le projet pilote caribou n'est pas sécurisé et finalisé. » « Budget doit être rattaché à ces travaux de restauration avant même le début de la récolte. » « Nous sommes d'accord avec les travaux sylvicoles commerciaux comme la récolte de bois visant les territoires affectés par les chablis et/ou la TBÉ » « Nous demandons une évaluation terrain (faite par drone) pour tous les polygones destinés à la récupération de chablis. Ces peuplements, compte tenu de l'enchevêtrement des tiges, sont aussi problématiques à la récolte et	

nous considérons **qu'ils ne devraient pas être davantage perturbés** s'ils sont suffisamment régénérés. Dans le cas contraire, **le reboisement devrait être rapidement planifié et exécuté** sans une préparation de sol intensive comme le serait la mise en andain par exemple. »

« **Dans le cas des chablis totaux, pourquoi se limiter à la ZHR?** Si nous nous assurons de ne pas créer de nouveaux chemins, n'est-il pas mieux de récolter les superficies et d'avoir une stratégie rapide de remise en production en peuplements résineux, histoire de **récupérer la fibre et de fournir un potentiel habitat utilisable par l'espèce?** Sinon, n'y a-t-il pas un risque d'enfeuillement qui serait problématique pour le Caribou? »

Carte jointe : Oui ☐ Non ☒

3. ENJEU

Protection du caribou, espèce menacée

4. OBJECTIF

Minimiser la perturbation de l'habitat du caribou

5. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR

Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:

VOIC Rétablissement du caribou de la Gaspésie

Valeur (enjeu)	Valeur initiale	
Rétablissement du caribou de la Gaspésie.	Protection du caribou.	
Objectif	Objectif initial	
S'assurer que la planification de l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou de la Gaspésie.	Conserver des composantes du couvert forestier favorables au caribou en périphérie de son habitat légal. Diminuer les habitats propices aux prédateurs des faons du caribou en dehors de l'habitat légal.	
Indicateur	Cible	Échelle
Pourcentage de peuplements de 0-20 ans	16 %	Sous-zone de moins de 700 m d'altitude du plan caribou 2013-2018
Taux de respect de l'interdiction de récolte dans la zone d'habitat essentiel	100 %	Zone d'habitat essentiel
Taux de respect de l'interdiction d'implantation de nouveaux chemins dans la zone d'habitat essentiel	100 %	Zone d'habitat essentiel
Pourcentage de peuplements de 0-20 ans	9 %	Zone d'habitat en restauration (ZHR) ¹
Autres mesures permettant de répondre à l'enjeu		
Conformité des activités d'aménagement aux mesures intérimaires et à la stratégie à venir (dépôt prévu en juin 2023)		
Respect d'un maximum de 20 m d'emprise (classe 5) en implantation de chemins et de l'interdiction d'amélioration de chemins (par rapport à la largeur d'emprise) dans la ZHR-Gaspésie ²		
Respect du calendrier d'opération prévu dans le plan caribou 2013-2018		
Aucune récolte en pentes fortes, en sols minces ou en sols humides		

¹ La zone d'habitat en restauration de la Gaspésie comprend les trois zones suivantes : zone d'habitat essentiel (ZHE), zone de gestion des prédateurs (ZGP) et zone d'habitat périphérique (ZHP).

² La ZHR-Gaspésie réfère à la portion de la ZHR se trouvant en Gaspésie

Certification FSC

6.4.2 Des plans sont élaborés par des spécialistes qualifiés* pour protéger et aménager les habitats* des espèces en péril* identifiés à l'indicateur 6.4.1 qui peuvent être touchés par les activités d'aménagement forestier*. Ces plans tiennent compte des enjeux suivants :

- 1. l'identification des impacts potentiels des activités d'aménagement* sur les espèces en péril*, leur statut de conservation* et leurs habitats* associés;**
- 2. les mécanismes pour protéger les espèces en péril* et leur habitat* au moyen d'aires protégées*, de territoires désignés pour la conservation*, d'un aménagement favorisant la connectivité* des habitats*, de zones continues d'habitat*, de la gestion des voies d'accès et d'autres mesures de gestion des habitats*, selon le cas;**
- 3. les préoccupations sociales et économiques de même que des préoccupations des peuples autochtones*.**

Les mesures prises par rapport aux préoccupations sociales et économiques ne viennent pas limiter ni amoindrir les efforts de protection et de gestion des espèces en péril* et de leur habitat*

Projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie – printemps 2024

Ligne directrice 1 : Réduire le taux de perturbations dans les zones d'habitat en restauration

Afin de favoriser l'autosuffisance des populations de caribous forestiers et de caribous montagnards, il faut tendre vers un taux de perturbations de 35 % dans les ZHR. En d'autres mots, dans les secteurs perturbés, il faut restaurer activement l'habitat.

Ligne directrice 2 : Maintenir ou restaurer des massifs de conservation de grande superficie

La conservation de grands massifs forestiers intacts représente une mesure essentielle pour le maintien des populations de caribous. C'est pourquoi des massifs de conservation sont désignés et font l'objet d'un cadre normatif ou d'un encadrement des activités plus strict afin de les maintenir ou de les restaurer

Ligne directrice 4 : Tendre vers une matrice forestière dominée par des composantes d'habitat propices aux caribous

La restauration ou le maintien d'une matrice forestière dominée par la forêt résineuse mature ou vieille, dans laquelle sont maintenues d'autres composantes importantes de l'habitat, telles que l'abondance de lichens, les tourbières ou la toundra alpine, est visé.

Aucune récolte ne sera prévue dans les massifs de conservation. Ces derniers seront désignés pendant la période où les conditions d'habitat ou l'utilisation par le caribou le justifient. Par ailleurs, certains travaux d'aménagement forestier pourront toutefois y avoir cours, notamment lorsque des perturbations naturelles auront lieu ou afin d'en accélérer la restauration.

Des modalités d'aménagement précises seront développées pour gérer les perturbations naturelles, soit les brûlis, les épidémies d'insectes et les chablis. Ces modalités guideront les décisions en matière de récupération et de prévention des perturbations, dans le respect des lignes directrices.

Mémoire sur le caribou montagnard de la Gaspésie

Recommandation 7 - **Les membres de la TGIRT recommandent le maintien d'une zone de protection s'inspirant de la zone d'habitat essentiel (ZHE) appliquée actuellement - afin de maintenir un habitat de qualité pour le caribou.** Cette zone pourrait avoir une délimitation ajustée aux réalités d'occupation du territoire actuelles et de ses particularités biophysiques. Par ailleurs, des efforts de restauration de l'habitat du caribou - incluant des approches d'aménagement forestier adaptées - pourraient être envisagés dans cette zone spécifiquement pour y favoriser un habitat de qualité pour le caribou.

6. SOLUTIONS POTENTIELLES

Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

À la suite de l'important chablis de décembre 2023, un plan d'aménagement spécial a été préparé afin de récupérer les bois affectés par cette perturbation. Parallèlement, l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) sévit sur le territoire de la Gaspésie depuis plusieurs années. La Haute-Gaspésie et particulièrement la zone d'habitat en restauration (ZHR) sont touchées par ces perturbations. Bien que le MELCCFP ait développé un projet pilote pour la population de caribous montagnard de la Gaspésie, les droits forestiers y sont toujours consentis. Dans le contexte où les garanties d'approvisionnement doivent être honorées, la récolte de bois issus de perturbations naturelles permet de concentrer les efforts de récolte dans des secteurs où le bois est en perdition et d'éviter de compenser en récoltant ailleurs un peuplement mature sur pied.

Le PAS respecte :

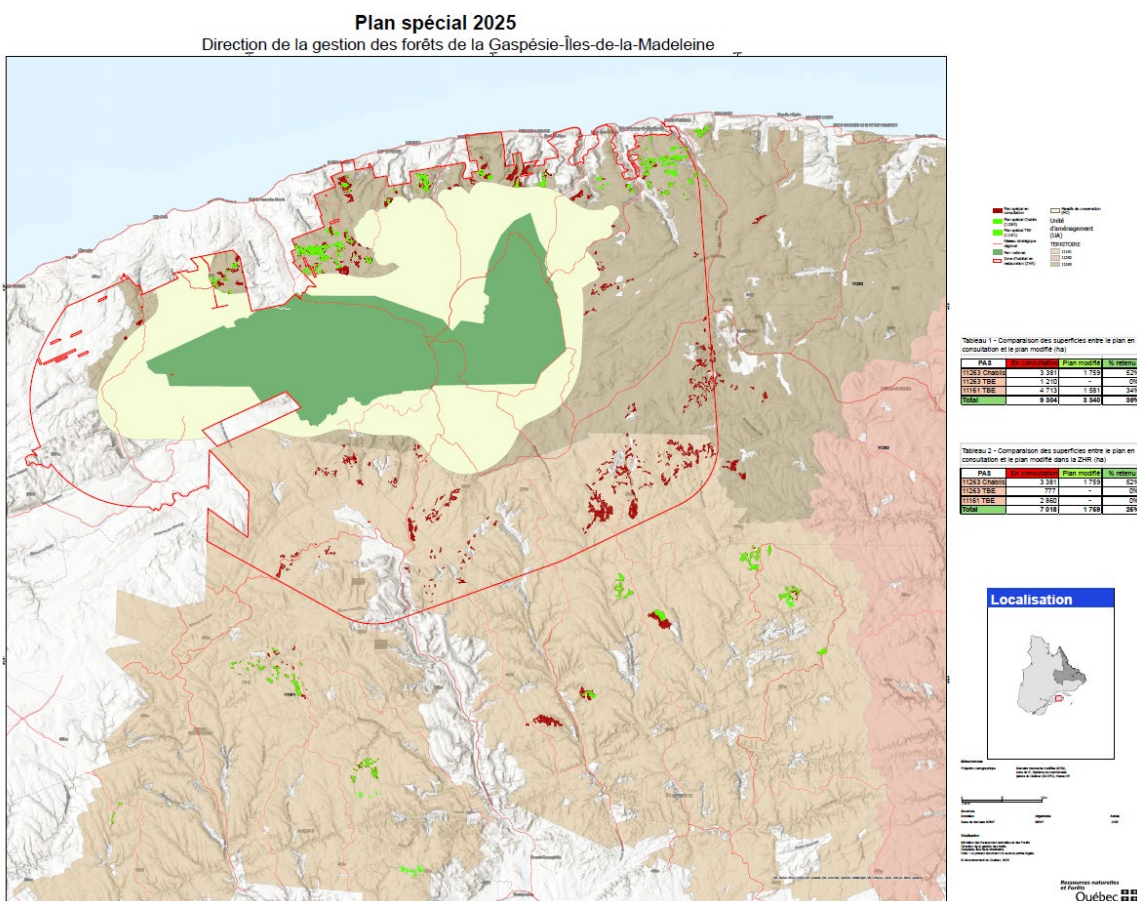
- les mesures administratives régionales inscrites au Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 de la région (fiche-enjeu VOIC).
- Le PAS respecte aussi les mesures présentées dans le projet pilote pour la population de caribou montagnards de la Gaspésie.
- Dans le contexte d'un PAS, il est autorisé de déroger à plusieurs contraintes sur le territoire (usages forestiers, VOIC, possibilité forestière, etc.). Le présent PAS respectent toutes les obligations prévues en récolte régulière.

Ceci inclus:

- l'interdiction de récolte dans le massif de conservation;
- l'interdiction d'implanter de nouveaux chemins dans le massif de conservation;
- le respect du plan de restauration des peuplements de 0-20 ans dans la ZHR (seuil de 9%);
- l'interdiction de récolte en pentes fortes, sols minces et sols humides si des difficultés de remise en production sont appréhendées;
- le respect du calendrier d'opération prévu au plan 2013-2018;
- le respect d'un maximum de 20 m d'emprise (classe 5) en implantation de chemins et de l'interdiction d'amélioration de chemins (par rapport à l'emprise) dans la ZHR.

À la suite des consultations (autochtones, publique, TGIRT et interministérielle), une attention particulière a été portée sur l'influence du plan sur le taux de perturbation. En guise d'harmonisation, la DGFO-11 propose de réduire les superficies au PAS original afin de minimiser l'augmentation du taux de perturbation. Les modifications suivantes sont donc proposées :

- Ne pas autoriser les secteurs de récolte prévus en raison de la défoliation liée à l'épidémie de TBE considérant qu'une stratégie pour le caribou montagnard n'est pas en place. Seuls les secteurs affectés par le chablis seraient autorisés pour le présent PAS.
- Par précaution, la récolte des bois se fera exclusivement dans le chablis à partir de chemins déjà construits. Il n'y aura pas de nouveau chemin de construit dans la ZHR (potentiel exception du secteur du Lac à Truite, parc éolien Mont-Louis)
- En soustrayant la planification liée à la TBE et la construction de nouveaux chemins, le taux de perturbation de l'habitat du caribou n'augmentera pas (0,00%) les superficies visées par le nouveau plan de récupération se trouvant déjà en zone perturbée.



7. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

La proposition soumise est adoptée par la table. Une attention particulière sera portée à la régénération afin de maximiser celle-ci.

La MRC s'abstient

Des commentaires peuvent être envoyés au Ministère après la rencontre, et une modification pourrait être effectuée dans certaines situations.

8. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

9. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

L'objectif d'aménagement est de favoriser l'installation ou l'augmentation des espèces longévives qui ont subi un recul, dans ce cas-ci les épinettes, et de maintenir le couvert résineux. Les sapinières pures sont peu longévives en raison de leur susceptibilité au chablis et de leur vulnérabilité à la TBE. Ainsi, elles peuvent difficilement contribuer à répondre aux enjeux de restauration de la structure d'âge et de la structure interne des peuplements, à moins d'avoir une composante en épinettes.

Sans remise en production, les peuplements affectés verraient leur composition s'enfeuiller (augmentation du bouleau blanc). Les peuplements âgés de 50 ans affectés se régénéreraient en bétulaies à sapin et les peuplements de 70 ans se régénéreraient en sapinières à bouleau blanc. Les travaux sylvicoles permettant de corriger ces situations (préparation de terrain, regarni ou reboisement) ne sont pas possibles après chablis total sans récolte. Si un contrôle de la composante de bouleau est assuré par des travaux sylvicoles adéquats suivant la récolte, le retour sera en sapinières ou pessières pures.

Les coupes de récupération **peuvent permettre de diminuer le risque de feu** en permettant de réduire la quantité de combustible (arbres morts et secs).

De la forêt résiduelle sera laissée sur place. En effet, 42 % de la superficie affectée par le chablis total est visée pour récupération. Ce qui signifie que **59 % de la superficie en chablis total ne sera pas récupéré**. Les références en aménagement écosystémique recommandent de laisser en forêt résiduelle au moins 30 % de la superficie affectée en chablis.

Les travaux de restauration de l'habitat du caribou par le démantèlement de chemins se poursuivent depuis 2020. Une consultation publique portant sur 555 km de chemins potentiellement refermables est présentement en cours, ce qui représente environ 4 % des chemins de la ZHR.

Dans l'attente d'un processus d'autorisation formel des plans d'aménagement forestier par le MELCCFP, **leurs commentaires ont été recueillis** et sont intégrés dans la présente proposition d'harmonisation.